



UNIVERSITÉ
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Euthanasie des grandes espèces de laboratoire	Numéro : EU-2
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval et des centres de recherche affiliés.	
Préparée par Jessie Tremblay <i>Technicienne en santé animale conformité, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 23 juillet 2012
Modifiée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 3 avril 2015
Révisée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 16 avril 2015
But : Décrire les procédures d'euthanasie chez le chien, le chat, le lapin, le furet, le primate non-humains, les petits ruminants et le porc.	Version 2

Généralités

- L'euthanasie d'un animal a pour but de provoquer sa mort humainement de manière à engendrer une douleur et une détresse minimale.
- La méthode choisie doit provoquer une perte de conscience rapide, suivie d'un arrêt respiratoire, ainsi qu'une mort cérébrale. Elle doit être compatible avec l'objectif expérimental.
- Toute euthanasie doit être effectuée par du personnel adéquatement formé.
- Avant l'euthanasie, il faut s'assurer que l'animal (ou le groupe d'animaux) est le bon en vérifiant l'identification ou le dossier.
- L'euthanasie d'un ou de plusieurs animaux doit toujours s'effectuer dans une salle inoccupée afin de limiter le stress des animaux.
- Toute euthanasie ne peut être effectuée dans une salle hébergeant des animaux.
- L'euthanasie par **surdose de barbituriques** est la méthode de choix et doit être utilisée en **tout temps** sauf lorsque le protocole expérimental ne le permet pas.
- Lorsque des manipulations supplémentaires sont nécessaires (perfusion ou exsanguination), l'animal doit être pleinement anesthésié.
- Les carcasses doivent être disposées selon la PNF en vigueur.
- Cette procédure peut ne pas s'appliquer dans le cas d'animaux de consommation (lapins, porcs, etc.). Une demande de dérogation doit être acheminée au comité de protection des animaux pour approbation.

Procédures

Surdose de barbiturique

- Vérifier l'identification de l'animal et peser celui-ci.
- Tranquilliser l'animal selon la procédure appropriée.
- Administrer par voie intraveineuse une dose de 120 mg/kg de pentobarbital sodique (Euthanyl®, Euthansol®).
- Confirmer la mort de l'animal par l'absence de mouvements respiratoires ainsi qu'une absence de battements cardiaques à l'auscultation.
- Compléter le registre approprié pour l'utilisation d'une drogue contrôlée.

Exsanguination ou perfusion

- Vérifier l'identification de l'animal et peser celui-ci.
- Tranquilliser l'animal selon la PNF appropriée.
- Anesthésier profondément l'animal selon la PNF en vigueur.
- Vérifier l'absence de réflexe de retrait et de réflexe palpébral.
- Collecter le maximum de sang par ponction cardiaque ou par l'aorte abdominale (voir les PNF de prélèvement sanguin) ou perfuser l'animal selon la procédure habituelle.
- Confirmer la mort de l'animal par l'absence de mouvements respiratoires ainsi qu'une absence de battements cardiaques à l'auscultation.
- Procéder immédiatement à une deuxième méthode d'euthanasie par surdose de barbiturique si l'animal n'est pas mort (voir procédure décrite plus haut).

Mises à jour de la PNF		
Version 2	3 avril 2015	Mention d'une dérogation pour les animaux de consommation. Ajout de la perfusion.

Références

AVMA, *Guidelines for the euthanasia of animals*, 2013.

CCPA, Lignes directrices du CCPA, *L'euthanasie des animaux utilisés en science*, 2010.

AAZV, *Guidelines for euthanasia of nondomestic animals*, 2006.